



# REGLEMENT INTERIEUR

Les parents doivent amener les enfants dans le centre sportif et vérifier si le professeur est présent.

Il est demandé aux parents de venir chercher leurs enfants dans le centre sportif après la séance.

Lorsqu'un cours ne pourra pas être assuré le Foyer Rural affichera cette absence sur le panneau de la maison des associations mais ne pourra, en aucun cas, prévenir tous les adhérents de tous les groupes.

Pas de cours pendant les vacances scolaires.

L'assurance du Foyer Rural est obligatoire.

Le Foyer Rural n'effectuera pas de remboursement sauf sur présentation d'un **certificat médical** (avant le 31/10/2022) dispensant l'adhérent jusqu'à la fin de l'année car toute inscription est définitive.

Une séance d'essai est accordée, au-delà la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet.

Tout lieu d'activités et de manifestations devra être maintenu dans l'état dans lequel les membres du Foyer Rural l'auront trouvé lors de leur entrée.

Les adhérents sont tenus de s'abstenir de tout acte qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène, à la sécurité ou au respect des lieux et des personnes.